

**Arrêté du 16 juillet 2002 relatif aux conditions de délivrance du brevet d'Etat d'éducateur sportif du deuxième degré, option cyclisme**

NOR: SPRK0270172A

Le ministre des sports,

Vu la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, et notamment son article 43 ;

Vu le décret n° 91-260 du 7 mars 1991 modifié relatif à l'organisation et aux conditions de délivrance du brevet d'Etat d'éducateur sportif ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 1992 modifié relatif aux modalités d'organisation et de délivrance du brevet d'Etat d'éducateur sportif à trois degrés en application du décret n° 91-260 du 7 mars 1991 ;

Vu l'avis de la commission professionnelle consultative des métiers du sport et de l'animation en date du 9 juillet 2002,

Arrête :

Article 1

Le brevet d'Etat d'éducateur sportif du deuxième degré, option cyclisme, peut être obtenu au titre des spécialités suivantes :

- cyclisme traditionnel : activités de route, de piste et de cyclo-cross ;
- vélo tout terrain (VTT) : activités de cross-country, de descente et de trial ;
- bicross (BMX).

Il confère à son titulaire la qualification professionnelle correspondant à la spécialité visée à l'alinéa précédent.

TITRE Ier

NATURE DES ÉPREUVES DE L'EXAMEN

Article 2

L'examen de la partie spécifique comprend trois épreuves :

A. - Epreuve générale

(Coefficient 3)

1° Un écrit portant sur les connaissances de la pratique de haut niveau dans l'option cyclisme, notamment sur celles relevant de la spécialité choisie (noté sur 20 ; durée : trois heures ; coefficient 2).

2° Une épreuve orale portant sur l'organisation et la réglementation administrative, sportive nationale et internationale dans la spécialité choisie par le candidat (notée sur 20 ; préparation : trente minutes maximum, durée : trente minutes maximum, dont quinze minutes maximum pour l'exposé du candidat et quinze minutes pour l'entretien ; coefficient 1).

L'organisation de cette épreuve est précisée en annexe I au présent arrêté.

B. - Epreuve pédagogique

(Coefficient 4)

1. Présentation et conduite de séance(s) de perfectionnement et/ou d'entraînement s'adressant à des pratiquants et/ou des animateurs, des éducateurs ou des entraîneurs (coefficient 3).

Cette épreuve est scindée en deux parties :

a) Présentation et conduite de séances de perfectionnement ou d'entraînement (préparation : une heure maximum ; durée de la séance : une heure maximum, dont dix minutes maximum sont consacrées à un entretien ; coefficient 1,5).

Dans sa spécialité, le candidat tire un thème au sort dans une activité choisie par le jury.

Il prépare une séance à partir des éléments fournis par le jury.

Il conduit cette séance d'entraînement ou de perfectionnement auprès d'un groupe de cyclistes confirmés ou de cadres.

Cette séance sera suivie d'un entretien avec le jury, portant sur les capacités du candidat à analyser sa séance, justifier ses choix ainsi qu'à se situer dans une progression.

b) Conduite d'une séance de formation de cadres (préparation : une heure maximum ; conduite de séance : trente minutes maximum ; coefficient 1,5).

Dans sa spécialité, le candidat tire un sujet au sort dans une activité choisie par le jury.

Le sujet peut s'appuyer sur des documents (audiovisuels, écrits,...) choisis par le jury.

Le candidat gère son temps d'intervention en fonction du thème choisi et des éventuelles questions ou remarques posées par le public présent.

2. Un entretien avec le jury sur la préparation et la présentation d'un rapport (durée : trente minutes maximum ; exposé : vingt minutes maximum pour l'exposé du candidat ; coefficient 1).

Ce rapport porte sur la conception, l'organisation et le compte rendu d'un stage ou d'un cycle de stages de formation de cadres, que le candidat a réellement dirigé ou auquel il a été réellement associé dans les trois ans précédant l'examen, stage attesté par le directeur technique national de la Fédération française de cyclisme.

Le candidat peut utiliser des supports audiovisuels.

Le rapport devra être joint, en triple exemplaire, au dossier d'inscription.

L'organisation de cette épreuve est précisée en annexe II au présent arrêté.

### C. - Epreuve technique

(Coefficient 2)

Cette épreuve comporte, dans la spécialité choisie par le candidat, la réalisation d'une ou plusieurs difficultés techniques, dans une ou plusieurs activité(s) choisie(s) par le jury à partir de situations proposées par le jury.

L'organisation de cette épreuve est précisée en annexe III au présent arrêté.

## TITRE II

### DISPOSITIONS GÉNÉRALES

#### Article 3

Les titulaires du brevet d'Etat d'éducateur sportif du deuxième degré, option cyclisme, dans une des spécialités définies à l'article 1er et qui souhaitent être titulaires du même diplôme dans une autre spécialité sont dispensés, à leur demande :

- de l'épreuve générale ;
- de l'épreuve b de la première partie de l'épreuve pédagogique relative à la préparation et à la conduite de séances de perfectionnement et d'entraînement ;
- de la deuxième partie de l'épreuve pédagogique relative à la préparation et à la présentation d'un rapport.

Article 4

Le brevet d'Etat d'éducateur sportif du deuxième degré, option cyclisme, délivré en application du règlement défini dans l'arrêté du 8 mai 1974, est équivalent au brevet d'Etat d'éducateur sportif du deuxième degré, option cyclisme, dans la spécialité cyclisme traditionnel mentionnée à l'article 1er.

Article 5

L'annexe à l'arrêté du 8 mai 1974 relative au brevet d'Etat d'éducateur sportif du deuxième degré, option cyclisme, est abrogée.

Article 6

Le délégué à l'emploi et aux formations est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 16 juillet 2002.

Pour le ministre et par délégation :

L'ingénieur en chef du génie rural,

des eaux et des forêts,

H. Savy

## **Annexes de l'arrêté du 16 juillet 2002 relatif aux conditions de délivrance du brevet d'Etat d'éducateur sportif du deuxième degré, option cyclisme**

### **ANNEXE 1**

#### ***EPREUVE GENERALE***

##### **1°) EPREUVE ÉCRITE :**

Le candidat devra faire preuve des capacités suivantes :

- définir et discuter les termes du sujet et les notions clés ;
- délimiter le champ de questions ouvert par le sujet ;
- définir une problématique ;
- construire une argumentation cohérente et pertinente ;
- mobiliser des connaissances scientifiques, culturelles et techniques ;
- s'appuyer sur des savoirs pratiques et sur son expérience personnelle ;
- construire et développer une argumentation pertinente et cohérente ;
- rédiger de manière claire et précise.

Il devra faire preuve de connaissances portant sur les thèmes suivants :

*dans l'ensemble de l'option cyclisme :*

- les grands principes de l'entraînement (alternance, progression, quantification, récupération, fatigue, évaluation, planification, travail physique et/ou technique et/ou cognitif, mental...) ;
- les pratiques complémentaires (muscultation, préparations physiques générale et orientée...) ;
- l'hygiène de vie (diététique, sommeil, récupération, suivi médical...) ;
- la dimension psychologique de la performance ;
- le rôle et la place de l'entraîneur auprès de ses athlètes (responsabilités, fonctions, droits, devoirs, obligations...) ;
- la méthodologie de la pédagogie ;
- les formes d'enseignement, les outils pédagogiques ;
- la gestion de groupes de différents niveaux ;
- les différents types de formation, de détection, d'évaluation et d'entraînement ;

*dans les activités de la spécialité choisie par le candidat :*

- la physiologie de l'entraînement et de l'effort (les filières énergétiques, les tests de laboratoire et de terrain...) ;
- l'analyse détaillée ;
- la technologie (matériaux et géométries des cadres, positions, innovations, accessoires, réglages... ) ;
- les différentes contraintes mécaniques, biomécaniques, aérodynamiques, physiques... ;
- les réglementations nationales et internationales ;
- l'historique de la spécialité ;
- le développement pour les différents publics ;
- les besoins en terme de cadres techniques (l'offre, la demande, les différents emplois...).

##### **2°) EPREUVE ORALE**

Le candidat devra faire preuve des capacités suivantes :

- être capable d'identifier la problématique du sujet
- s'exprimer correctement avec clarté et méthode
- délimiter le champ de questions ouvert par le sujet

- mobiliser des connaissances théoriques et pratiques

Il devra faire preuve des connaissances portant sur les thèmes suivants :

1° Au niveau national :

- réglementation technique et administrative de la fédération française de cyclisme ;
- organisation et rôle de la direction technique nationale ;
- administration des comités régionaux, départementaux et des clubs.
- l'organisation actuelle des différentes formations fédérales et d'Etat ;
- l'organisation, le suivi de formations (administratif, financier, technique...);
- les règles juridiques appliquées au cyclisme (droit du travail, droit du sport...);
- le rôle et les responsabilités des différents intervenants dans ces formations ;

2° Au niveau international :

- réglementation technique et administrative ;
- organisation, fonctionnement et rôle des instances internationales du cyclisme.

## **ANNEXE II**

### ***EPREUVE PEDAGOGIQUE***

#### **1) PRÉSENTATION ET CONDUITE DE SÉANCE(S) D'ENTRAÎNEMENT ET/OU DE PERFECTION-NEMENT :**

Le candidat devra faire preuve des capacités générales suivantes :

- analyser un geste sportif, une situation d'entraînement, un comportement technique ou tactique particulier ;
- procéder à une évaluation et proposer des situations permettant une progression.

##### **a) Préparation et conduite de séances d'entraînement ou de perfectionnement**

- pour la conduite de séance :
- gérer en autonomie un groupe de cyclistes lors d'une situation d'entraînement et/ou de perfectionnement
- veiller à la sécurité des pratiquants ;
- s'adapter aux conditions de l'environnement (milieu, terrain, météo...);
- utiliser et/ou aménager le milieu en fonction de l'activité choisie par le jury ;
- organiser la séance en fonction des objectifs (physiologiques, techniques et tactiques...);
- évaluer le groupe ;
- mettre en oeuvre des situations pertinentes, adaptées au niveau du groupe et répondant au sujet ;
- animer, communiquer ;
- pour l'entretien :
- expliquer et justifier les différents choix faits au cours de la séance (contenus, organisation, rythme...);
- évaluer sa prestation ;
- faire des propositions pour la poursuite de la progression.

##### **b) Conduite d'une séance de formation de cadres :**

- pour la séance de formation de cadres : le sujet, tiré au sort, porte :
- soit sur une situation technique proposée par le jury et s'appuyant sur une documentation (audiovisuelle, dossier...);
- soit sur un des thèmes évoqués dans le programme en vigueur pour la formation des cadres de la fédération française de cyclisme.

-

Le candidat sera évalué sur :

- ses capacités à traiter le sujet ;

- sa capacité d'expression ;
- sa capacité d'analyse ;
- sa capacité d'adaptation ;
- ses capacités d'argumentation.

## 2) ENTRETIEN AVEC LE JURY PORTANT SUR LA PRÉPARATION ET LA PRÉSENTATION D'UN RAPPORT :

Le rapport écrit, éventuellement illustré, doit comprendre les points suivants :

- présentation du candidat (expériences d'encadrement et de pratiquant) ;
- présentation générale du stage ou du cycle de stages :
  - public,
  - objectifs,
  - déroulement.
- organisation matérielle :
  - implantation,
  - moyens,
  - budget.
- organisation pédagogique :
  - objectifs,
  - aides pédagogiques,
  - contenu,
  - fiches techniques.
- réalisation et enseignements tirés :
  - évaluation de la formation,
  - enseignements,
  - propositions,
  - bilan et conclusion.
- annexes.

Ce rapport doit être accompagné de l'attestation de réalisation délivrée par le directeur technique national de la fédération française de cyclisme.

### **ANNEXE III**

#### ***EPREUVE TECHNIQUE***

Cette épreuve permet d'apprécier l'habileté technique du candidat dans la spécialité choisie pour l'examen.

- a) cyclisme traditionnel - durée de l'épreuve : 20 minutes ; le candidat sera évalué, au choix du jury, sur piste, en cyclo-cross ou sur route, selon les modalités suivantes :

Piste :

Les candidats roulent en groupe, en effectuant des relais à l'américaine, par équipes de 2. Pendant l'épreuve, le jury donnera des consignes au candidat concernant par exemple le type de relais (au cuissard ou à la volée) et la vitesse du groupe. L'évaluation tiendra compte de l'habileté technique et de la vitesse d'exécution.

Cyclo-cross :

La prestation sera effectuée sur un circuit comportant les principales difficultés techniques rencontrées en cyclo-cross : montées et descentes de vélo, passages en devers, franchissements d'obstacles... L'évaluation tiendra compte de l'habileté technique ainsi que de la performance chronométrée.

Route :

La prestation s'effectue sur un parcours choisi par le jury pour ses exigences techniques. Pendant l'épreuve, le jury donnera des consignes aux candidats, concernant le déplacement (individuel ou en groupes). L'évaluation tiendra compte de l'habileté technique ainsi que de la performance chronométrée.

b) vélo tout terrain:

La prestation consiste en un parcours chronométré de cross-country, sur une distance d'environ 10 km et comprenant quatre zones de maniabilité. La maniabilité comprend 4 zones de 5 segments. Pour chaque zone, des pénalités en temps sont ajoutées au temps réalisé par le candidat, à raison de 1 minute dans le cas d'une ou plusieurs fautes par segment (on entend par faute tous les points de contact autres que ceux des deux pneus). L'évaluation tiendra compte de l'habileté technique et de la performance chronométrée sur le parcours.

c) bicross :

- Sauter une double bosse de 6 mètres avec transfert de 3 mètres à gauche, puis à droite
- Sauter une double bosse de 8 mètres
- Effectuer un tour de piste chronométré (ouvreur de niveau national)
- Effectuer un départ avec grille (rester en manual sur 10 mètres, roue avant à 20 centimètres du sol)
- Réaliser un manual d'une longueur de 20 mètres sur le plat
- Enrouler une série de woops sur la roue arrière (minimum 4 bosses)
- Effectuer un virage à droite, puis à gauche en choisissant la meilleure stratégie, en groupe (au moins 4 pilotes) L'évaluation tiendra compte de l'habileté technique du candidat dans la réalisation des difficultés proposées.